

# CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 5 JUIN 2014

## COMPTE - RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 5 du mois de juin à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mai 2014, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire.**

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur DOUSSANG François, Madame LEROUX Claire, Madame MATTE Muriel, Madame JEANGILLES Séverine, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur FORTINON Xavier, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :** Madame CASTAING-JAMET Stéphanie donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur PONS Guy donne pouvoir Monsieur CASSAGNE Guy, Monsieur SANNA Denis donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max, Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France donne pouvoir Monsieur BADET Gilbert

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 29 avril 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **douze décisions** portant les **numéros 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Vente d'un broyeur de branches - Monsieur BRIAND
- 2- Création d'un emploi de vacataire pour les besoins en communication de la collectivité
- 3- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de carburants
- 4- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances
- 5- Modification des conditions de financement de l'aide à la reconstitution des parcelles sinistrées par la tempête Klaus - D141 P
- 6- Programme d'actions pour l'année 2014 pour la forêt soumise

### **1- VENTE D'UN BROYEUR DE BRANCHES - MONSIEUR BRIAND**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2014 mettant en place une procédure de vente de matériels et objets réformés sur une plateforme de courtage aux enchères par Internet, et autorisant Monsieur le Maire à vendre de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par simple décision.

Considérant la mise en vente d'un broyeur de branches marque Caravaggi avec remorque figurant à l'actif du budget annexe de la Forêt.

Vu l'offre faite par Monsieur BRIAND Benjamin domicilié 2 682 La Cannerie à MORAINVILLE JOUVEAUX (27 260) pour un montant de 5 454.17 € HT (6 545 € TTC).

Il est demandé d'accepter la cession aux conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

## **2- CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR LES BESOINS EN COMMUNICATION DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Madame DULHOSTE Michèle

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

En cas de besoin du service public dans le cadre de la communication institutionnelle, il convient parfois, afin que soient assurées des missions de rédaction et d'écriture, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, lors d'un surcroît de travail.

Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait qui s'élèvera à 100 € bruts par jour soit 12,5 € bruts par heure.

Il est demandé de créer un emploi de vacataire pour les besoins en communication de la collectivité.

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Nous nous interrogeons sur le système précédent dans la mesure où cette personne intervenait pour le bulletin municipal. Comment faisiez-vous pour la rémunérer ?

Par ailleurs, nous souhaiterions savoir ce que vous envisagez en terme de mutualisation car ce sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une commission communication qui aura lieu très prochainement.

Le service communication est actuellement mutualisé à 100%. »

**Monsieur le Maire :**

« A ma connaissance, ce service était mutualisé mais je crois savoir que vous avez eu un entretien avec cette personne. A la suite de ce dernier, vous l'avez retirée de la mutualisation.

Il me semble que cette personne était payée par la Communauté de Communes puis elle était mutualisée à 50% à la commune de Mimizan.

Nous avons compris que vous ne souhaitiez plus que cette personne travaille pour la Communauté de Communes.

Nous devons donc la prendre à notre compte. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« J'entends ce que vous dites, cependant la convention de mutualisation qui est signée entre la Communauté de Communes et la commune fait état exclusivement de deux agents pour le service communication.

Cette personne ne faisait pas partie de la mutualisation, ces dépenses étaient assurées par la commune.

De plus, elle avait un contrat de vacataire avec la Communauté de Communes pour les publications. »

**Monsieur le Maire :**

« Cette personne traitait directement avec la Communauté de Communes et non avec la commune. »

**Monsieur FORTINON Xavier :**

« Au niveau de la Communauté de Communes, nous verrons si nous donnons suite au contrat de vacataire tel qu'il a été délibéré historiquement.

Jusqu'à présent, cette personne ne faisait pas partie de la convention de mutualisation, elle était vacataire pour le compte de la Communauté de Communes et intervenait pour le magazine Action.

L'ordre du jour de la commission communication de demain après-midi prévoit d'aborder la mutualisation du service communication. Pouvez-vous nous apporter des précisions. »

**Monsieur CORBEAUX Daniel :**

« Cette réunion aura pour thème, la réflexion envisagée pour la mise en place de la mutualisation de la communication entre la commune et la Communauté de Communes. »

**Le conseil municipal accepte par 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.**

### **3- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre du renouvellement du contrat de fourniture des carburants que passent les Collectivités de MIMIZAN pour le fonctionnement de leurs véhicules et machines, une proposition de mutualisation des achats a été envisagée avec la Communauté de Communes de Mimizan, le Centre Communal et Intercommunal d'Action Sociale, l'OIT et le Pays Landes Nature Côte d'Argent afin d'obtenir les meilleures conditions financière possibles .

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commande et d'en fixer les modalités de fonctionnement et de désigner la Commune de Mimizan comme coordonnateur du groupement.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,  
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de carburants

Le Conseil communal

DÉCIDE de procéder à la constitution d'un Groupement de commande, composé de la Communauté de Communes de Mimizan, la Commune de Mimizan, le Centre Communal et Intercommunal d'Action Sociale, l'OIT et le Pays Landes Nature Côte d'Argent afin de passer un marché de fourniture de carburants pour les véhicules et machines de ces établissements.

PRÉCISE que le Maire de la Commune de Mimizan sera le coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire de Mimizan à signer la convention constitutive de groupement jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents afférents au dossier

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

### **4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES**

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes de Mimizan et la Ville de Mimizan souhaitent passer un groupement de commande.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande pour les assurances avec la Communauté de Communes de Mimizan dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, sur avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Mimizan dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

ACCEPTTE de nommer coordonnateur du groupement de commande la Communes de Mimizan,

ACCEPTTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées,

DECIDE que Monsieur le Maire de Communes de Mimizan sera président de la commission d'appel d'offres du groupement,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives de la procédure de marché public

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

#### **5- MODIFICATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L'AIDE A LA RECONSTITUTION DES PARCELLES SINISTREES PAR LA TEMPETE KLAUS - D141 P**

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

#### **CONTEXTE**

Lors du conseil municipal du 11 juillet 2013, une aide à la reconstitution des parcelles sinistrées par la tempête Klaus a été sollicitée pour un montant 11 119,68€ pour une surface de 8,91 ha.

L'arrêté régional en date du 28 février 2013 fixe de nouvelles conditions de financement de l'aide à la reconstitution des parcelles sinistrées par un cofinancement du projet par l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre du dispositif 226 a du PDRH.

Afin de valider la modification des engagements et du plan de financement du dossier par le cofinancement par le FEADER dans le cadre du dispositif 226 a du PDRH, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

#### **PROJET DE DELIBERATION**

Dans le cadre des aides allouées, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, il est proposé le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de 8,91 ha
- Parcelles cadastrales : territoire de la commune de Mimizan, section D, parcelle n° 141 partie
- Montant de la demande d'aide : 11 119,68 €

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 13 899,60€ et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable sera au maximum de 11 119,68€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de reconstitution sur une surface de 8,91 ha
- D'approuver les nouvelles conditions de financement par le Plan de Développement Rural Aquitain
- De déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 11 119,68€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier
- De désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
  - Pour la constitution de ce dossier
  - Pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde)
  - D'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

#### **6- PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2014 POUR LA FORET SOUMISE**

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Il est demandé d'approuver le programme d'actions 2014 préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au programme d'aménagement et aux engagements de l'ONF.

Il s'agit de travaux de reboisement sur des parcelles situées avant le pont du Courant de Sainte Eulalie pour une surface de 10,7 ha.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.**

**La séance est levée à 18h20**

**SIGNATURES :**